

## SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 17 avril 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

### Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Marco Pilon et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **23-04-0387 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 avril 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 4.7 Autorisation / Accès à un immeuble municipal / Études d'avant-projet / Logement abordable / Toit d'abord

« ADOPTÉE »

#### **23-04-0388 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

#### **23-04-0389 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **23-04-0390 Autorisation de participation / Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT la tenue de la formation « Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) » offerte par l'Union des municipalités du Québec en classe virtuelle le 17 mai 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation du conseiller M. Paul Normand à la formation « Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) »;

QUE la Ville accepte de défrayer les coûts d'inscription au montant de 195 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**23-04-0391 Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Campagne poinsettias 2023 / Commandite**

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de sa campagne annuelle de poinsettias;

CONSIDÉRANT que la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (MSPVS) se spécialise dans les soins de fin de vie afin de soulager la douleur et d'accompagner les patients, les familles et les proches;

CONSIDÉRANT que plus de 250 bénévoles travaillent à la MSPVS et que dans les faits 20 % des heures travaillées de ces bénévoles proviennent de gens habitant la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les résidents de Vaudreuil-Dorion bénéficient des services et du soutien offerts par la MSPVS;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges à titre de commandite dans le cadre de sa campagne de poinsettias 2023.

« ADOPTÉE »

**23-04-0392 Tempête de verglas du 5 avril 2023 / Organisation municipale de mesures d'urgence / Félicitations**

CONSIDÉRANT qu'au pire de la tempête de verglas, plus de 75 % des résidences de Vaudreuil-Dorion se sont retrouvées sans courant électrique et que certaines d'entre elles ont été privées de courant pendant plusieurs jours;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments municipaux ont été affectés par cette panne électrique et que cette situation réduisait de beaucoup la marge de manœuvre de l'Organisation municipale de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'urgence de venir en aide à notre population et de les informer sur la situation;

CONSIDÉRANT qu'un appel a été lancé aux employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin qu'ils soient disponibles pour venir en aide à la population et que ces derniers y ont répondu rapidement;

CONSIDÉRANT qu'un centre pour sinistrés a rapidement été mis en place et a accueilli 1598 citoyens privés d'électricité et que plus de 400 repas y ont été servis;

CONSIDÉRANT que plus de 400 appels ont été reçus à la ligne d'information et que plus de 360 appels de sécurité incendie en lien avec la tempête ont été pris en charge;

CONSIDÉRANT que rapidement nos rues, trottoirs et espaces verts ont été sécurisés et que plusieurs tonnes de branches ont été amassées;

CONSIDÉRANT que plusieurs outils de communication ont rapidement été mis en place, parmi lesquels des mises à jour quotidiennes ayant permis d'atteindre plus de 77 000 abonnés Facebook, un camion média mobile à affiche numérique et message sonore ainsi qu'une lettre distribuée à toutes les résidences pour lesquelles la panne se prolongeait;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un message de félicitations soit transmis à l'Organisation municipale de mesures d'urgence ainsi qu'à tous les employés qui ont participé à cette vaste opération de gestion de crise. Leur dévouement, leur professionnalisme et leur désir de venir en aide à la population touchée par cette tempête de verglas méritent nos remerciements les plus sincères.

« ADOPTÉE »

**23-04-0393 Tempête de verglas du 5 avril 2023 / Remerciements / Prêt de lits pliants / Ville de Pincourt**

CONSIDÉRANT que la pluie verglaçante exceptionnelle reçue le 5 avril 2023 sur le territoire de la Ville a entraîné, en raison de la chute d'arbres et de branches, des interruptions prolongées dans le réseau de distribution d'électricité qui ont perduré, pour certains citoyens, pour plus de 72 heures;

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville d'un centre pour sinistrés pour les personnes nécessitant un lieu d'hébergement temporaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt a gracieusement prêté à la Ville des lits pliants afin de que les personnes accueillies au centre de sinistrés puissent profiter d'une période de repos;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE des remerciements soient adressés à la Ville de Pincourt et, plus particulièrement, à son maire, M. Claude Comeau, et à son directeur général, M. Étienne Bergevin-Byette pour le prêt de ces lits pliants.

« ADOPTÉE »

**23-04-0394 Tempête de verglas du 5 avril 2023 / Remerciements / Centre de services scolaire des Trois-Lacs**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) a mis à la disposition de la Ville le pavillon Lionel-Groulx de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes afin qu'il puisse être utilisé comme centre de services aux sinistrés de la tempête de verglas, et ce, du 6 au 8 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'excellente collaboration offerte par les dirigeants et employés du CSSTL à cette occasion a permis la mise en place de ce centre en seulement deux heures;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE des remerciements soient adressés au CSSTL, à ses dirigeants ainsi qu'à tout son personnel (notamment le personnel administratif, les équipes des ressources matérielles et de garde, les concierges) impliqué dans cette opération de mise en place du centre de services aux sinistrés.

« ADOPTÉE »

**23-04-0395 Autorisation / Accès à un immeuble municipal / Études d'avant-projet / Logement abordable / Toit d'abord**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 1 675 450 et 1 675 451 situés sur la rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que ces lots soient utilisés à des fins de logement abordable;

CONSIDÉRANT que Toit d'Abord est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser le développement de logement abordable sur les territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'organisme Toit d'Abord souhaite évaluer le potentiel de développement de ces lots pour du logement abordable et doit procéder à certaines études d'avant-projet pour confirmer la faisabilité du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'organisme Toit d'Abord soit autorisé à procéder aux études nécessaires d'avant-projet sur les lots ci-dessus mentionnés;

QUE les professionnels mandatés par Toit d'Abord soit autorisés à accéder auxdits lots afin de réaliser les relevés, tests, et prélèvements requis;

QUE les services municipaux concernés soient autorisés à transmettre aux professionnels de Toit d'Abord tout document concernant lesdits lots.

« ADOPTÉE »

**23-04-0396 Toponymie / Désignation / Rue de la Synergie / Ajout à la liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville / Demande d'officialisation**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la nouvelle rue se trouvant dans le parc industriel situé entre la rue Henry-Ford et la route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de toponymie, lors d'échanges courriel tenus le 31 mars 2023, d'y attribuer le nom « rue de la Synergie»;

CONSIDÉRANT que le concept de synergie exprime la vision du Conseil de ce nouveau parc industriel et son développement futur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

QUE le nom « rue de la Synergie » soit ajouté à la liste des toponymes et odonymes de la Ville;

QUE demande soit transmise à la Commission de toponymie pour son l'officialisation.

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin propose un amendement à la proposition afin de nommer le parc industriel « parc de la Synergie » et la rue « rue Gisèle-Lamoureux ».

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur appuie l'amendement.

Un débat s'engage.

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de l'amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre l'amendement.

La proposition d'amendement est donc rejetée.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

QUE le nom « rue de la Synergie » soit ajouté à la liste des toponymes et odonymes de la Ville;

QUE demande soit transmise à la Commission de toponymie pour son l'officialisation.

« ADOPTÉE »

**23-04-0397 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1833 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 27 au 31 mars 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1833 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1833 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 923;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1833 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**23-04-0398 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours / Urbanisme / 150-A, chemin des Chenaux**

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté plusieurs infractions à différents règlements municipaux de la Ville, notamment en matière de zonage, lesquelles ont cours au 150-A, chemin des Chenaux sis sur le lot 6 040 348;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. soit mandatée afin d'entreprendre à l'encontre du propriétaire, du locataire et de tout occupant de l'immeuble sis au 150-A, chemin des Chenaux (lot 6 040 348) tout recours approprié afin que l'immeuble soit rendu conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE la Ville reconnaisse que la firme d'avocats Dunton Rainville représente les intérêts du Centre culturel Islamique de Vaudreuil-Soulanges et que la Ville consente à ce que Dunton Rainville représente ce Centre dans le cadre de toute demande ou litige éventuel contre la Ville, le cas échéant.

**« ADOPTÉE »**

**23-04-0399 Vente pour défaut de paiement de taxes 2023 / Ordonnance**

CONSIDÉRANT l'état produit par le trésorier, M. Marco Pilon, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2021 et antérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 h, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, les immeubles à l'égard desquels les taxes imposées pour les années 2021 et antérieures n'ont pas été payées en totalité, à l'exception des immeubles :

- dont le solde des taxes dû pour l'année 2021 est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un maximum de 150 \$;
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;

à moins qu'avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 h, les propriétaires des immeubles devant être vendus à l'enchère publique n'aient acquitté en totalité le montant des taxes imposé pour les années 2022 et antérieures ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais.

« ADOPTÉE »

#### **23-04-0400 Vente pour défaut de paiement de taxes 2023 / Autorisation d'enchérir**

CONSIDÉRANT que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente pour taxes municipales et scolaires lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement desdites taxes qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 h;

QUE le trésorier ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

« ADOPTÉE »

#### **23-04-0401 Règlement hors cour / Recours en dommage / Dossier Cour du Québec n° 760-122-012278-217 Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le recours en dommages entrepris par Joseph-Daniel Davidson dans le dossier de la Cour du Québec du district de Beauharnois portant le numéro 760-122-012278-217 à l'encontre de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la suite de travaux d'urgence exécutés en janvier 2021 afin de remplacer une conduite d'aqueduc, propriété de la Ville de Hudson, sise sur son terrain;

CONSIDÉRANT l'entente entre les villes de Hudson et de Vaudreuil-Dorion par laquelle cette dernière s'est engagée à entretenir cette partie du réseau de Hudson;

CONSIDÉRANT l'omission de la Ville de Hudson d'avoir prévu une servitude permettant l'exécution des travaux d'entretien réalisés par la Ville;

CONSIDÉRANT le recours en garantie entrepris par la Ville de Vaudreuil-Dorion à l'encontre de la Ville de Hudson en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le présent recours dans le cadre d'une entente tripartite à l'intérieur de laquelle la Ville de Hudson s'engage à établir, à ses frais, une servitude d'entretien à l'égard de la conduite visée par les procédures;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une entente de règlement hors cour par laquelle la Ville assume 50 % des dommages réclamés par le demandeur, soit 6 000 \$, le tout conditionnellement à l'engagement de la Ville de Hudson et de M. Davidson à établir ladite servitude;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

« ADOPTÉE »

#### **23-04-0402 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 31 mars 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 31 mars 2023 totalisant un montant de 6 817 810,29 \$.

**23-04-0403 Affectation / Surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement 2023**

CONSIDÉRANT que des bons de commande ont été dûment autorisés lors d'années précédentes et dont l'objet n'était pas complété à la fin de 2022;

CONSIDÉRANT que le solde disponible au budget 2022 est fermé automatiquement au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'affecter une somme de 230 130,20 \$ aux activités de fonctionnement de 2023 en provenance du surplus accumulé non affecté pour les charges suivantes :

<b>Bon de commande</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
30 235	Les Services exp inc.	Site de neige usée	3 740,18 \$
34 828	Les Services exp inc.	Analyse numérique réseau égout	21 522,43 \$
38 662	Provencher Roy + Associés architectes inc.	Services professionnels – révision plan urbanisme	5 984,26 \$
54 788	AECOM Consultants inc.	Révision réglementaire	70 079,15 \$
58 752	Arium Design	Plan directeur signalitique	58 404,18 \$
multiples	Cabinets d'avocats	Frais juridiques divers	70 400 \$
<b>Total</b>			<b>230 130,20 \$</b>

« ADOPTÉE »

**23-04-0404 Affectation / Surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement / Tempête de verglas du 5 avril 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a été frappée par une importante tempête de verglas le 5 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'une grande majorité de clients d'Hydro-Québec de la Ville ont été privés d'électricité pour une période allant jusqu'à six jours;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris des mesures pour assurer la sécurité de sa population durant cette période que ce soit en ouvrant un site d'hébergement pour les citoyens dans le besoin et en mobilisant ses équipes pour sécuriser les rues de la ville, entre autres;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence local a été décrété par le maire Guy Pilon le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces dépenses pourront être remboursées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du programme général d'assistance lors de sinistre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'affecter aux activités de fonctionnement une somme maximale de 420 000 \$ en provenance du surplus accumulé non affecté;

QUE le trésorier soit autorisé à affecter les sommes au fur et à mesure que les dépenses seront engagées jusqu'au montant maximal mentionné ci-dessus.

« ADOPTÉE »

**23-04-0405 Mouvements de main-d'œuvre**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 5 avril 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

**23-04-0406 Service des loisirs et de la culture / Attribution de poste / Concierge de soir**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 4 avril 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste régulier à temps complet de concierge de soir soit attribué à M. Daniel Demers, actuellement concierge 24 heures, au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 18 avril 2023, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Demers complète sa période d'essai de 1 040 heures ayant débuté le 7 février 2023 à titre de concierge attitré à l'horaire hebdomadaire de 24 heures avant d'être confirmé dans son poste de concierge à temps complet, et ce, sur recommandation de sa supérieure immédiate;

QUE conformément à la convention collective de travail en vigueur, M. Demers bénéficie également d'une période de familiarisation de trois mois lui permettant d'effectuer, s'il le souhaite, un retour à son ancien poste de concierge attitré à l'horaire hebdomadaire de 24 heures;

QUE des félicitations soient adressées à M. Demers.

« ADOPTÉE »

**23-04-0407 Service du génie et de l'environnement / Embauche / Chargée de projets – Environnement**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 4 avril 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Amandine Bonet au poste régulier de chargée de projets – Environnement au sein du Service du génie et de l'environnement, et ce, à compter du 18 avril 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 10) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Bonet ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Bonet.

« ADOPTÉE »



**23-04-0408 Service des eaux / Promotion / Surintendant**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 11 avril 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M. Alex Carpentier au poste de surintendant au Service des eaux, soit autorisée, et ce, à compter du 18 avril 2023, au salaire prévu à l'annexe B (classe 14, échelon 2) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à l'Entente;

QUE M. Carpentier ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Carpentier.

« ADOPTÉE »

**23-04-0409 Mandat à l'union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2023-2024**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

**23-04-0410 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1800.40 / Travaux de réhabilitation par forage de l'aqueduc sur une partie de la rue Boileau, de la rue Lartigue au boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation par forage de l'aqueduc sur une partie de la rue Boileau, de la rue Lartigue au boulevard de la Cité-des-Jeunes, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 13 avril 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1800.40;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Foraction inc., 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6, pour les travaux de réhabilitation par forage de l'aqueduc sur une partie de la rue Boileau, de la rue Lartigue au boulevard de la Cité-des-Jeunes, et ce, pour un montant de 549 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1800.40;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1800.

« ADOPTÉE »

**23-04-0411 Modification de la résolution 23-04-0361 / Demande de subvention / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-0361 adoptée le 3 avril 2023 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la résolution, le tracé a été légèrement modifié et que l'estimation des coûts a été ajustée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution pour tenir compte de ces changements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du projet soit modifié par le remplacement de l'indication « parc des Narcisses » par « rue des Pivoines »;

QUE le montant de l'estimation du projet passe de 1 183 965,71 \$ à 1 411 456,44 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD passe de 591 982,85 \$ à 705 728,22 \$.

« ADOPTÉE »

**23-04-0412 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.35 / Entrepreneur général / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie de la montée Cadieux**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la montée Cadieux (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.35) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 10 282,53 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**23-04-0413 Financement / Travaux de construction, frais d'honoraires professionnels et de laboratoire / Remplacement de la conduite d'eau potable sur la route Harwood**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la société Développement rue Henri-Ford inc. prévoyant que la Ville assume les coûts associés au remplacement de la conduite d'eau potable sur la route Harwood;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1827 pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur la route Harwood;

CONSIDÉRANT l'estimation de coûts préparée par Ali Excavation en date de 2 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 377 663,67 \$, incluant les taxes applicables, pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur la route Harwood, et ce, incluant les honoraires professionnels de surveillance et les frais de laboratoire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1827 remboursable sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

**23-04-0414 Surface synthétique / Future école secondaire / Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur / Participation financière de la Ville / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-943 appuyant le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour sa demande d'aide financière au ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la correspondance adressée au CSSTL le 20 juin 2022 annonçant que le projet visé a été retenu en vue d'une aide financière maximale équivalente à 66 2/3 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 2 883 246,40 \$;

CONSIDÉRANT que le projet, une fois réalisé, bénéficiera aussi à la Ville et ses organismes puisqu'elle aura un droit d'utilisation en dehors des périodes scolaires selon le partage suivant :

Utilisation par le CSSTL :

- en priorité de 6 h à 18 h du lundi au vendredi durant la période scolaire;
- pour les activités spéciales ou de match inter-école, la CSSTL doit remettre à la Ville la liste de leur besoin :
  - au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour les réservations des mois d'avril, mai, juin et juillet;
  - au plus tard le 15 juin pour les réservations des mois d'août, septembre, octobre et novembre;

Utilisation par la Ville :

- du lundi au vendredi après 18 h 15 durant la période scolaire;
- jour férié (toute la journée);
- en tout temps à l'extérieur de la période scolaire;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente complet définissant le partage des responsabilités entre le CSSTL et la Ville sera préparé d'ici la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville sera limitée à 33 1/3 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 441 406,97 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1837, à assumer une participation financière correspondant à la différence entre le coût total du projet et l'aide financière accordée par le MEQ pour un montant maximal de 33 1/3 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 441 406,97 \$;

QUE la Ville s'engage à conclure une entente de service avec le CSSTL pour le projet susdit portant sur l'utilisation et l'entretien du terrain sportif synthétique d'ici la fin de l'année 2023;

QUE cette dépense soit financée par ledit règlement.

« ADOPTÉE »

**23-04-0415 Usage conditionnel / 3660, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Industries du meuble et des articles d'ameublement (26) / Lot 5 115 539 / Zone C3-1018 / CCU n° 23-03-19**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 3660, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 3660, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « Industries du meuble et des articles d'ameublement (26) » incluse dans le groupe I1 Industries de prestige, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- prévoir l'installation de mobilier urbain (banc et contenants pour les matières résiduelles), tel qu'exigé à l'article 37, critère c, du Règlement sur les usages conditionnels n° 1743;
- qu'aucun dépoussiéreur ou autre équipement mécanique générateur de bruit ne soit installé à l'extérieur.

« ADOPTÉE »

**23-04-0416 Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 625, rue Chicoine / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-11517, déposée par le propriétaire des compagnies 9344-5583 Québec inc. et 9455-9895 Québec inc., visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements sur le terrain de l'ancien commerce sis au 625, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du Règlement n° 1818, une contribution financière doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente avec la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général adjoint et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec les compagnies 9344-5583 Québec inc. et 9455-9895 Québec inc. à l'égard dudit projet;

QUE la contribution soit faite par le versement par le propriétaire d'une somme de 29 904 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

**23-04-0417 Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 250-260, rue Émond / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2023-10049, déposée par Multilogements Chez Toit inc., visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux (H3) de 4 étages comportant 114 logements, dont 29 abordables;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le lot 1 545 866, site dont l'ancienne adresse 155, route De Lotbinière est remplacée par 250-260, rue Émond;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du Règlement n° 1818, une contribution financière doit être versée par le propriétaire pour un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente avec la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général adjoint et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Multilogements Chez Toit inc. à l'égard dudit projet;

QUE la contribution soit faite par le versement par le propriétaire d'une somme de 53 133 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

**23-04-0418 Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 1400, rue Émile-Bouchard / Abrogation de la résolution 23-03-0304 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-0304 par laquelle est autorisée la signature d'une entente avec la compagnie 9342-2715 Québec inc. à l'égard du projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 étages sur le lot 6 534 096, constituant la première phase d'un projet d'ensemble devant comprendre 4 bâtiments construits sur un même basilaire, situé au 1400, rue Émile-Bouchard de façon à y ajouter 194 logements;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution y est erroné puisque le calcul a été fait en fonction d'un projet autre qu'un projet de développement alors que la construction des bâtiments répond à la notion de projet de développement;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un projet est réalisé en plusieurs phases, nécessitant chacune un permis de construction l'entente est conclue pour l'ensemble des phases du projet assujetti préalablement à l'émission du premier permis de construction;

CONSIDÉRANT que la contribution financière peut être fractionnée par le nombre de bâtiments à construire et à être payée par permis de construction en fonction du nombre d'unités associés au permis de construction;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 23-03-0304 soit abrogée;

QUE le directeur général adjoint et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la compagnie 9342-2715 Québec inc. à l'égard dudit projet;

QUE la somme de 103 596 \$ soit versée au fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

**23-04-0419 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 64, boulevard Harwood / Lot 1 546 696**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-12145 d'un bâtiment commercial sur le lot 1 546 696 ayant une superficie de 1 588,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain où était érigé un bâtiment commercial construit en 1900 et ayant été démoli en 2023;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 546 696 lors de la demande du permis était de 513 280\$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 51 328 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif 2023 de 1,28;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 51 328 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **23-04-0420 Fonds communautaire Écoprojets / Subventions 2023**

CONSIDÉRANT le lancement en 2022 du Fonds communautaire Écoprojets, tel que prévu à la Politique environnementale, la Politique familiale et des aînés et la Planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce fonds s'adresse aux citoyens, regroupements de citoyens, institutions et organismes à but non lucratif et que ceux-ci ont été invités à déposer des projets entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que dix des treize projets reçus ont été jugés recevables et soumis au comité de sélection afin d'évaluer chaque projet selon la grille d'analyse prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que quatre projets ont obtenu la note minimale exigée et deviennent ainsi admissibles à une aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyées aux organismes suivants, selon les modalités précisées au Fonds communautaire Écoprojets, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des trois projets retenus pour l'année 2023 :

- Jardin des pollinisateurs de l'Atelier paysan, la somme de 5 000 \$;
- Mon campus, mon boisé de la Fondation de l'école de la Cité-des-Jeunes, la somme de 5 000 \$;
- La forêt nourricière des Petits Mousses du CPE Les Petits Mousses, la somme de 5 000 \$;
- Jardin communautaire de l'École Brin d'Amour, la somme de 4 692 \$;

QUE 50 % de l'aide financière soit versée dès l'adoption de la présente résolution, conditionnellement à l'obtention des permis exigés par la Ville, le cas échéant, et des preuves de la capacité de payer des demandeurs pour les dépenses qui seront engendrées par les projets avant la réception l'aide financière du Fonds communautaire Écoprojets;

QUE le résidu de l'aide financière soit versé à la suite de la réception et de la validation par la section – Environnement du formulaire de fin de projet et des preuves de dépenses;

QUE la Ville se réserve le droit de modifier à la baisse le montant prévu pour le deuxième versement, afin que la somme totale de l'aide financière corresponde aux dépenses réellement encourues lors de la réalisation du projet;

QUE la Ville se réserve le droit de diminuer le deuxième versement de l'aide financière si le projet n'est réalisé qu'en partie, ou si des preuves justificatives de dépenses non admissibles sont présentées.

**« ADOPTÉE »**

## **23-04-0421 Appui au projet Ultra-Trail Monarque**

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que le papillon monarque, avec l'ensemble des pollinisateurs, joue un rôle essentiel pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la population de monarques a chuté de plus de 90 % dans les vingt dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est certifiée Ville amie des monarques par la Fondation David Suzuki depuis 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le cadre de sa planification stratégique et de sa politique environnementale s'est doté d'un plan d'action de protection des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que ce plan inclut :

- la distribution gratuite de plantes mellifères et des semences d'asclépiades aux citoyens;
- la création de jardins propices au papillon monarque;
- le contrôle écologique de la végétation sur les terrains de la Ville;
- l'organisation d'événements comme la Foire horticole;
- le reboisement des espaces publics avec la plantation de plus de 16 000 arbres depuis 2010;
- l'offre de subventions environnementales pour encourager les citoyens à réaliser des plantations d'espèces indigènes;

CONSIDÉRANT le projet Ultra-Trail Monarque qui se tiendra d'août à novembre 2023, un ultra-marathon de 4 500 km sur le même trajet migratoire des monarques et traversant le Québec, les États-Unis et le Mexique afin de sensibiliser les citoyens au déclin des pollinisateurs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville souligne l'engagement de M. Anthony Battah dans le projet Ultra-Trail Monarque;

QUE la Ville réitère son engagement pour la cause en poursuivant son plan d'action de protection des pollinisateurs;

QUE des mots d'encouragement soient transmis à M. Battah pour ce défi.

« ADOPTÉE »

**23-04-0422 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1834 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Aménagement du parc-école des Quatre-Saisons dans le secteur de la gare Vaudreuil et de huit terrains de tennis dans le secteur Dorion-Gardens**

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1834 a été déposé à une séance tenue le 3 avril 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1834 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux d'aménagement du parc-école des Quatre-Saisons dans le secteur de la gare Vaudreuil et de huit terrains de tennis dans le secteur Dorion-Gardens, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 9 750 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

**23-04-0423 Adoption / Règlement n° 1274-36 / Permis et certificats et régie interne / Définition de « Valeur ajoutée » / Retrait des activités n'ajoutant pas de valeur à un usage camionnage (456)**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2023 le projet de règlement n° 1274-36;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 avril 2023 à 18 h 30;



Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-36 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de modifier la définition de « Valeur ajoutée » de façon à enlever les activités qui n'ajoutent pas de valeur à un usage camionnage (456) ».

« ADOPTÉE »

**23-04-0424 Adoption de second projet avec changements / Règlement n° 1275-315 / Zonage / Interdiction de l'usage camionnage (456) / Interdiction d'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) / Zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2-649, I2-650, I2-651 et I2-745**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2023 le premier projet de règlement n° 1275-315 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 avril 2023 à 18 h 30;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-315 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de prohiber, à l'intérieur des zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2 650, I2-651 et I2-745, l'usage camionnage (456);
- d'interdire l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) dans un terrain »

soit adopté avec les changements suivants :

- ajout, dans le titre, à la suite de la zone « I2-648 », de la zone « I2-649 »;
- ajout d'un article modifiant la grille des usages et normes de la zone I2-649 dans le but d'y prohiber l'usage camionnage (456) et l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456);

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

**23-04-0425 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-23 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour et ajout de frais aux annexes 1, 8, 9, 11, 15 et 18**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1709-23 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour et d'ajouter des frais aux annexes 1, 8, 9, 11, 15 et 18 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**23-04-0426 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1790-01 / Programme d'incitatifs financiers pour les immeubles identifiés au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood - De Lotbinière / Conditions d'admissibilité et date limite pour le dépôt d'une demande d'aide financière**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1790-01 modifiant le Règlement décrétant un programme d'incitatifs financiers pour les immeubles identifiés au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood - De Lotbinière afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et la date limite pour le dépôt d'une demande d'aide financière.

**23-04-0427 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1837 / Participation financière de la Ville / Entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Aménagement d'une surface synthétique à la nouvelle école secondaire de Vaudreuil-Dorion**

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1837 autorisant la participation financière de la Ville dans le cadre de l'entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs comprenant l'aménagement d'une surface synthétique à la nouvelle école secondaire de Vaudreuil-Dorion, le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 441 406,97 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**23-04-0428 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1771-03 / Chiens / Disposition relative aux chiens potentiellement dangereux**

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1771-03 le Règlement complémentaire au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'ajouter une disposition relative aux chiens potentiellement dangereux et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**23-04-0429 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Sharma remercie madame Hélène Bélanger pour son implication dans le cadre de son mandat de quatre ans à titre de membre citoyen corporatif du comité environnement.

Madame Morin informe la population qu'elle tiendra une causerie quartier le samedi 22 avril, de 13 h à 16 h.

Madame Sharma demande au maire s'il est prévu qu'un représentant de la Ville soit présent à l'assemblée générale annuelle du Musée régional qui doit se tenir le 26 avril 2023.

Madame Sharma rappelle que le 22 avril 2023 sera la journée de la Terre. En lien avec cette considération, elle ajoute avoir informé les élus de son intention de demander que la Ville se penche sur les possibilités de mettre en application des principes d'écofiscalité.

Madame Sharma, à l'occasion de la Semaine des bénévoles, souligne l'apport inestimable de ceux-ci.

Madame Morin souligne l'excellente performance des groupes Combo Jazz et Trio Jazz de la Cité-des-Jeunes de l'école de la Cité-des-Jeunes à l'occasion du JazzFest des jeunes du Québec 2023 qui s'est tenu à Saint-Hubert.

Madame Lechasseur adresse ses félicitations aux citoyens de Vaudreuil-Dorion pour leur résilience à l'occasion de la tempête de verglas.

Madame Lechasseur informe la population qu'elle tiendra une causerie quartier le 13 mai de 11 h à 13 h 30.

**23-04-0430 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**23-04-0431 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 10 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier